



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des procédures environnementales
et foncières

Direction de la citoyenneté

ARRETE

portant modification de l'arrêté du 9 novembre 2018 modifié, fixant la composition
du conseil départemental de l'environnement
et des risques sanitaires et technologiques de la Mayenne

Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1416-1 et suivants, R. 1416-1 à R.1416-6 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006, modifié, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment les articles 8 et 9 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-D-330 du 29 août 2006, modifié, portant création du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2018 modifié, fixant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Mayenne ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 mars 2021 portant délégation de signature à M. Richard MIR, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;

VU la proposition du président du conseil régional de l'Ordre des architectes en date du 6 avril 2021 ;

VU le courrier en date du 18 mai 2021 de la chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pays-de-la-Loire, confirmant la participation de M. Patrice Meignan, titulaire et M. Joris Labbé, suppléant ;

VU la proposition du président du conseil départemental en date du 21 juillet 2021 ;

VU la proposition de l'ordre des médecins de la Mayenne en date du 28 juillet 2021

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2018 fixant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, est modifié ainsi qu'il suit :

1 – Six représentants des services de l'Etat :

- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- Mme la directrice départementale des territoires ou son représentant (2 sièges),
- M. le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ou son représentant (2 sièges),
- Mme la chef du service interministériel de défense et de protection civile ou son représentant

2 – Un représentant de l'agence régionale de santé :

Mme la déléguée territoriale de la Mayenne de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire ou son représentant.

3 – Cinq représentants des collectivités territoriales :

- Mme Jacqueline Arcanger, vice-présidente du conseil départemental, conseillère départementale du canton d'Ernée,
- M. Louis Michel, conseiller départemental du canton de Loiron-Ruillé,
- M. Mickaël Marquet, maire de Nuillé-sur-Vicoin,
- M. Jean-Claude Béchu, maire de Saint-Hilaire-du-Maine,
- M. Dominique Guineux, maire de Saint-Quentin-les-Anges.

4 – Neuf personnes réparties à parts égales entre des représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence de la commission et des experts dans ces mêmes domaines :

- M. Jean Loisel, représentant les associations agréées de consommateurs,
- M. Jean Poirier, titulaire, M. Rémi Betton, suppléant, représentant les associations agréées de pêche,
- M. Daniel Grivot, titulaire, M. Roger Godefroy, suppléant, représentant les associations agréées de protection de l'environnement,
- M. Jean-Yves Guerot, représentant la chambre d'agriculture de la Mayenne,
- M. Patrice Meignan, titulaire, M. Joris Labbé, suppléant, représentant la chambre de métiers et de l'artisanat de la Mayenne,
- M. Patrice Deniau, titulaire, M. Julien Elie, suppléant, représentant la chambre de commerce et d'industrie de la Mayenne,
- M. Jean-Charles Haumont, architecte, représentant l'ordre des architectes des Pays de la Loire,
- M. Philippe Godet, représentant la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail,
- M. Louis Geslin, agriculteur retraité,

5 – Quatre personnalités qualifiées :

- Mme le docteur Magali CROGUENNEC,
- M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Mayenne, ou son représentant, titulaire, M. Gabriel Plihon, hydrogéologue, suppléant,
- M. Gérard Marie, titulaire, M. Joël Métras, suppléant, représentant l'association départementale des commissaires enquêteurs,
- M. Jean-Louis Viot, agriculteur.

Le reste est inchangé.

ARTICLE 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont une copie sera adressée à chacun des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Laval, le 6 août 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, secrétaire général de la
préfecture de la Mayenne,

signé

Richard MIR